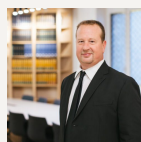


Publié le 7 octobre 2024



Thomas Caveng, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Deux prestigieuses nominations pour deux anciens membres du Cabinet

Nous sommes heureux et fiers de saluer pour leur récente nomination : Jean-Paul Vesco, archevêque d'Alger appelé au cardinalat qui sera créé le 8 décembre prochain à Rome, et François-Noël Buffet nommé Ministre des Outre-mer le 21 septembre dernier.

Après des années où plusieurs de nos anciens collaborateurs se sont distingués, soit en devenant Magistrat, soit Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon, en un mois, depuis la mi-septembre, nous avons assisté à l'heureuse désignation d'un ancien collaborateur de la « Maison », en qualité de Ministre des Outre-mer, François-Noël Buffet, Sénateur du Rhône, et le dimanche 6 octobre, nous avons appris la nomination de Jean-Paul Vesco au siège de Cardinal où il sera « créé » (le mot consacré) le 8 décembre prochain à Rome.

Nous nous en réjouissons au sens étymologique du terme et souhaitons, avec affection, à nos Ex-Confrères toute la réussite de leur entreprise, d'une part pour notre pays et d'autre part pour l'Église.

SOULIER & BUNCH



André Soulier

Avocat au Barreau de Lyon



Jean-Luc Soulier Avocat au Barreau de Paris

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

SOULIER : BUNCH

Pour plus d'informations, visitez souliebunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.